

## Charte rédactionnelle

### EERV.fl@sh

Bulletin d'information interne de l'EERV

#### Objectifs

- EERV.fl@sh permet à ses destinataires d'avoir une vision aussi complète que possible de l'EERV, de ses projets et sujets de préoccupations actuels. Il leur fournit toutes les informations utiles à l'exercice de leur engagement en Eglise.
- Il contribue à faire circuler l'information entre les différentes instances de l'EERV.
- Par des commentaires et la mise en évidence d'avis différents, il aide le lecteur à se forger une opinion.
- Il contribue au développement d'un sentiment d'appartenance.

#### Destinataires

EERV.fl@sh est envoyé :

- aux salariés de l'EERV (pasteurs, diacres et laïcs) ;
- aux personnes siégeant au Synode et dans un Conseil de l'EERV ;
- aux présidents des diverses assemblées de l'EERV ;
- aux laïcs qui exercent un service dans l'EERV ;
- aux secrétariats régionaux et paroissiaux ;
- aux institutions et organismes avec lesquels l'EERV entretient des liens de collaboration (voir annexe) ;
- aux ministres retraités ou ayant quitté l'EERV (sur demande) ;
- aux laïcs retraités ou ayant quitté l'EERV (sur demande) ;
- aux professeurs de la faculté de théologie et de science des religions (sur demande).

#### Contenu

- EERV.fl@sh comporte :
  - des informations du Conseil synodal (CS);
  - des nouvelles des dicastères. Tous les dicastères prennent la plume selon un tournus (voir annexe) ;
  - des informations de l'ORH (renseignements concernant les postes, personalia et divers) ;
  - des informations concernant les activités des services et offices cantonaux ;
  - des informations intéressant les différents publics parmi les destinataires ;
  - des informations provenant de la FEPS et de la CER, ainsi que d'autres organismes proches de l'EERV ;
  - des nouvelles de la vie dans l'EERV.

## Responsabilités

- Editeur : Conseil synodal de l'EERV, respectivement, Office de l'information et de la communication (OIC).
- Attributions de l'OIC :
  - garantir l'application de la ligne rédactionnelle ;
  - veiller à la cohérence d'EERV.fl@sh avec la politique de l'information dans l'EERV ;
  - organiser l'évaluation périodique de la publication.
- Rédacteur responsable : il est désigné par le responsable de l'OIC.
- Equipe de rédaction : 3 personnes de l'OIC dont le responsable de l'OIC.
- L'équipe remplit ses fonctions librement dans le respect des buts définis ci-dessus et dans la loyauté à l'égard de l'EERV.
- L'équipe décide du contenu de la publication. Ses critères sont :
  - l'adéquation des informations communiquées avec le public cible et avec les buts mentionnés ;
  - la qualité du contenu informatif.

Toutefois, pour toutes communications de la FEPS concernant des objets de votations, la rédaction du fl@sh doit impérativement discuter avec le Conseil synodal pour coordonner leur publication avec lui. Pour les communiqués émanant d'autres instances (par exemple Point d'Appui, Eglise et Monde du travail), la rédaction du fl@sh doit recevoir l'aval des responsables d'Office ou coordinateur des services concernés.

- Procédure d'envoi d'un article :
  - Toute personne, paroisse, Région ou lieu d'Eglise de l'EERV peut demander la parution d'un article. Elle s'adresse à l'équipe de rédaction qui statue.
  - Les organismes proches de l'EERV et les associations liées à l'EERV soumettent la parution d'un article au responsable d'Office ou de service auquel elles sont rattachées selon l'organigramme de l'EERV.
  - Les informations provenant des services et Offices cantonaux sont transmises à l'équipe de rédaction par le coordinateur de service ou le responsable d'office.

## Forme et distribution

- Les textes sont signés.
- L'équipe de rédaction se réserve le droit de diffuser une réaction de lecteur si elle l'estime pertinente. Les textes injurieux ou anonymes sont écartés d'office.
- Les auteurs des textes s'efforcent d'utiliser un langage épïcène.
- EERV.fl@sh est adressé sous forme électronique uniquement.
- Il est envoyé au minimum 12 fois par an et selon les besoins (en principe, tous les 15 jours).

## Adopté par le Conseil synodal le 9 octobre 2012.

La présente charte annule et remplace toute disposition antérieure. Elle entre en vigueur le 30 juin 2015.

Le Conseil synodal, le 30.06.2015

## Annexe

Tournus des nouvelles de dicastères par leurs répondants CS :

- Janvier : STN
  - Février : OCF
  - Mars : MiCo
  - Avril : SSaS
  - Mai : Relations institutionnelles et relations extérieures : CER-FEPS
  - Juin : SVCC
  - Juillet – août : SFA
  - Septembre : ORH
  - Octobre : OES
  - Novembre : Régions
  - Décembre : OIC
- 

Institutions et organismes avec lesquels l'EERV entretient des liens de collaboration :

- CSP
- ECT
- CIDOC
- Saint-Loup
- Croix-Bleue
- Proxy
- Les Oliviers
- Crêt-Bérard
- FEPS, CER et les autres Eglises réformées de Suisse
- FEDEC et les services de communication des Eglises sœurs
- Faculté de théologie et des sciences des religions, le Collège protestant et la Société vaudoise de théologie
- Les Œuvres (DM, EPER et PPP)